

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2018**

Nombre de membres
- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13
- absents ayant donné pouvoir: 1

Date de convocation :
9 mars 2018
Date d'affichage :
9 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi 14 mars à 19 H, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.

Présents : MM Patricia LEMOINE, Tony PRUVOST, Nicole ARETZ, Marie-Françoise JACOB, Serge FONTAINE-GALLOIS, Pierre PASTORINO, Michèle TABERLET, Philippe KOENING, Karine VAUDESCAL, Corinne BISOGNO, Fabrice MARCILLY, Adrien BODROS

Absent ayant donné pouvoir : Mr René SALACROUP à Mr Tony PRUVOST

Mme Corinne BISOGNO est désignée secrétaire de séance,

La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque

Délibération n° 2018 – 009 : Approbation du Compte de gestion 2017 budget communal

Madame le maire présente le compte de gestion qui est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-31 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-007 du 14/03/2017 adoptant le budget primitif ;
Considérant que la comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de la trésorerie principale, pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2018 – 010 : Approbation du Compte Administratif 2017 budget communal

Madame le maire rappelle que le compte administratif de la commune représente l'ensemble des dépenses et recettes réellement réalisées au cours de l'année écoulée.

En section de fonctionnement, l'exercice s'est soldé par un excédent de clôture de + 51 199 € qui viennent se rajouter au résultat reporté de 2016 soit + 379 260.47 €. Au final, le résultat de clôture s'établit à + 430 459.47 €.

En section d'investissement, le résultat de clôture s'établit à – 67 100 € auxquels il convient de rajouter l'excédent reporté de l'année 2016 soit + 140 017.51 €. Le résultat de clôture s'élève donc à + 72 917.22 €.

Compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement qui s'établissent à 290 000 € en dépenses et 92 000 € en recettes, le résultat global de clôture pour l'année 2017 s'établit au final à 305 376.69 €.

Ces Restes à Réaliser correspondent aux montants budgétaires inscrits en 2017 pour les travaux de la rue de Couilly. Ces travaux ont pris du retard puisque suite aux inondations et à 2 gros orages, le constat de la nécessité d'améliorer le réseau d'évacuation des eaux pluviales a entraîné une révision des projets. De nouvelles demandes de subventions ont à cet égard été effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 - 007 du 14/03/2017 adoptant le budget primitif de la commune ;

Vu la présentation du compte administratif 2017 du budget de la commune faite par Madame le Maire après l'adoption du compte de gestion par le conseil municipal ;

Considérant la conformité des écritures comptables avec le compte de gestion de l'exercice 2017 ;

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, la présidence de la séance est assurée, pour ce point, par Madame Marie-Françoise JACOB doyenne d'âge

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs comme résumés ci-dessous,

Section de fonctionnement

- Réalisations de l'exercice 2017 dépenses	940 983.49 €
- Réalisations de l'exercice 2017 recettes :	992 182.49 €
- Résultat de l'exercice 2017 :	+51 199.00 €
- Résultat antérieur reporté N-1 :	+379 260.47 €
- Solde d'exécution :	+430 459.47 €

Section d'investissement

- Réalisations de l'exercice 2017 dépenses :	261 485.40 €
- Réalisations de l'exercice 2017 recettes :	194 385 11 €
- Résultats de l'exercice 2017 :	- 67 100.29 €
- Résultat antérieur reporté N - 1:	+ 140 017.51 €
- Résultat de l'exercice :	+72 917.22 €
- Restes à réaliser dépenses :	290 000.00 €
- Restes à réaliser recettes :	92 000.00 €
- Solde d'exécution :	- 125 082.78 €

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2017 et ses annexes.

Délibération n° 2018 – 011 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 budget communal

Au regard de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2017, Madame le maire propose l'affectation du résultat comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M 14

Vu les résultats de l'exercice 2017 tels qu'indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2017

Section de fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2017 : 51 199.00 €
- Résultat antérieur reporté N-1 : 379 260.47 €
- Solde d'exécution : 430 459.47 €
- Affectation au compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté : 305 376.69 €

Section d'investissement

- Résultats de l'exercice 2017 : - 67 100.29 €
- Résultat antérieur reporté : + 140 017.51 €
- Solde d'exécution : + 72 917.22 €
- Solde des restes à réaliser : - 198 000.00 €
- Affectation au compte R 001 : excédent d'investissement reporté : 72 917.22 €
- affectation au compte 1068 : 125 082.78 €

Délibération n° 2018 – 012 : Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2018

Madame Lemoine rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2003 et propose le maintien des taux pour 2018

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1379 et 1636 B sexies ;

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas alourdir le poids de la fiscalité des ménages ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE le maintien des taux pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation **13,21 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties **26,08 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **52,25 %**

Délibération n° 2018 – 013 : Vote du budget communal 2018

Madame le maire présente le budget 2018 dont le détail est repris dans la note jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Considérant l'exposé des motifs de Madame le Maire sur le projet de budget primitif de la commune, pour l'exercice 2018 tels que regroupés sur le document remis aux conseillers, joints à la délibération du budget, et commenté en séance
Après avoir entendu l'exposé détaillé pour les inscriptions sur les différents comptes budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **APPROUVE** le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2018, voté par chapitre et arrêté en équilibre pour chaque section, comme suit :

- Section de fonctionnement

. Dépenses : **1 233 324.69 €**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	503 876.47
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	415 000.00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	34 500.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	114 248.00
Chapitre 66 – Charges financières	25 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 700.00
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	137 000.22

. Recettes : **1 233 324 69 €**.....

Chapitre 013 – Atténuations de charges	25 000.00
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	87 000.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	510 000.00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	278 648.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	26 300.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000.00
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	305 376.69

- Section d'investissement

. Dépenses : **500 500.22 €**.....

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	21 000.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	409 500.00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	70 000.00
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	0

. Recettes : **500 500.22 €**.....

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	154 082.78
Chapitre 13 – subventions d'investissement	136 500.00
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	137 000.22

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0
Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	72 917.22

A 20 H Monsieur Adrien BODROS quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Fabrice MARCILLY pour les points restant à délibérer

Délibération n° 2018 – 014 : Compte de gestion « eau et assainissement » 2017

Madame le maire présente le compte de gestion qui est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-011 du 14 mars 2017 adoptant le budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2017
 Considérant que la comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 ;

Le Conseil municipal
 Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion « eau et assainissement » de la trésorerie principale de Magny-le-Hongre, au titre de l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2018-015 : Compte administratif « eau et assainissement » 2017

Madame le maire rappelle que le compte administratif de la commune représente l'ensemble des dépenses et recettes réellement réalisées au cours de l'année écoulée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-011 du 14 mars 2017 adoptant le budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2017 ;

Vu la présentation du compte administratif 2017 du budget annexe « eau et assainissement » faite par Madame le Maire après l'adoption du compte de gestion par le conseil municipal ;
 Considérant la conformité des écritures comptables avec le compte de gestion de l'exercice 2017 ;

Madame le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, la présidence de la séance est assurée, pour ce point, par madame Marie-Françoise JACOB, doyenne d'âge

Le Conseil municipal
 Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ARRETE les résultats définitifs comme résumés ci-dessous,

Section de fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2017 : + 8 065.02 €
- Résultat antérieur reporté N-1 : +57 542.53 €
- Solde d'exécution : +65 607.55 €

Section d'investissement

- Résultats de l'exercice 2017 : - 18 629.97 €
- Résultat antérieur reporté N-1 : - 8 026.79 €
- Solde d'exécution : - 26 656.76 €

Résultat de clôture : 38 950 .79 €

APPROUVE le compte administratif « eau et assainissement » 2017 et ses annexes

Délibération n° 2018-016 : Affectation du résultat de l'exercice 2017 budget eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M 14

Vu les résultats de l'exercice 2017 tels qu'indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2017 comme suit

Section de fonctionnement

- Résultats de l'exercice 2017 : + 8 065.02 €
- Résultat antérieur reporté N-1 : +57 542.53 €
- Solde d'exécution : +65 607.55 €

Section d'investissement

- Résultats de l'exercice 2017 : - 18 629.97 €
- Résultat antérieur reporté N-1 : - 8 026.79 €
- Solde d'exécution : - 26 656.76 €

- Affectation au compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté : 38 950.79 €

- Affectation au compte 1068 : 26 656.76 €

Délibération n° 2018 – 017 : Vote du budget 2018 Eau et assainissement

Madame le maire présente le budget 2018 en précisant que des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales rue de Couilly sont prévus cette année. En effet, de gros orages ont généré des inondations importantes chez les particuliers. Un audit a démontré la nécessité de procéder au doublement de la canalisation sous-dimensionnée.

Ces travaux nécessitent d'avoir recours à l'emprunt au regard de leur coût élevé.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant l'exposé des motifs de Madame le Maire sur le projet de budget primitif eau et assainissement, pour l'exercice 2018;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **APPROUVE** le budget primitif eau et assainissement, pour l'exercice 2018, voté par chapitre et arrêté en équilibre pour chaque section, comme suit :

- Section de fonctionnement

. Dépenses : 78 040.79 €

	Chapitre	20 450.79 €
011 – Charges à caractère général		
Chapitre 022 – Dépenses imprévues d'exploitation		3 000.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		26 400.41 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section		26 189.59 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		500.00 €
Chapitre 66 – Charges financières		1 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		500.00 €

. Recettes : 78 040.79 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	11 090.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	28 000.00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	38 950.79 €

- Section d'investissement

. Dépenses : 203 246.76 €

Chapitre 01 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 656.76 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 090.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles	150 000.00 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	5 500.00 €

. Recettes : 203 246.76 €

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	26 400.41 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 189.59 €
Chapitre 16 - Emprunts	50 000.00 €
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	29 656.76 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	60 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 500.00 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	5 500.00 €

Délibération n° 2018 – 018 : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Madame le maire précise que le groupement de commandes pour la restauration scolaire arrive à échéance cet été. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de créer des groupements de commandes afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées,
Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,
Considérant que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,
Considérant qu'il sera constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,
Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans,
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché dans le respect des textes régissant les marchés publics,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- **ADHERE** au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas livrés en liaison froide,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération, désignant la Communauté de Communes du Pays Créçois coordonnateur du groupement, la chargeant à ce titre de l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché et fixant les règles relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la Commune.

Délibération n° 2018 – 019 : Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres constituée pour le groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 2018-018 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide,
Considérant qu'une commission d'appel d'offres de groupement de commandes doit être instaurée,
Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes doit procéder à l'élection d'un représentant membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, ainsi qu'à celle de son suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune,
Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que les membres de la Commission d'appel d'offres de la Commune ayant voix délibérative sont les suivants :

- Tony PRUVOST
- Philippe KOENIG
- Serge FONTAINE-GALLOIS

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- Sont élus, pour la Commune de Condé Sainte Libiaire en qualité de membre titulaire et de suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, les élus suivants :

× Titulaire : Mr Serge FONTAINE -GALLOIS

× Suppléant : Mr Philippe KOENIG

Délibération n° 2018 – 020 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Messieurs Salacroup et Fontaine présentent les modifications apportées aux statuts du syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1979 pourtant créations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA)

Vu la délibération n° 2015.01 du 2 janvier 2015 relative à l'approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Considérant que la station d'épuration intercommunale n'est pas considérée comme conforme la collecte des eaux étant totalement déséquilibrée par rapport à l'assiette de redevance

Considérant que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement a proposé au comité syndical que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement prenne la compétence collecte des eaux usées

Vu la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement par le comité syndical

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23 janvier 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Considérant que chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement doivent être consultées dans un délai de 40 jours à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical à la commune

Considérant que cette notification a été faite à la commune de Condé Sainte Libiaire en date du 20 février 2018

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement tels qu'ils sont définis dans le document annexé à la présente délibération

Délibération n° 2018 – 021 : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional

Vu les inondations qui ont touchées la Commune de Condé Sainte Libiaire et les dommages qui en ont découlés

Vu la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle en date du 15 février 2018

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Régional afin de procéder aux travaux de réhabilitation

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2018 – 022 : Demande de révision de l'enveloppe octroyée au titre du Fonds d'Equipement Rural

Madame le maire présente le projet de délibération.

Vu la délibération n° 2016-32 du 21/06/2016 sollicitant le Fonds d'Equipement Rural (FER) à hauteur de 50 000.00 € pour le projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue de Couilly dans le cadre de la mise en accessibilité et des travaux de sécurisation de ladite voirie .

Vu la délibération du 9 juin 2017 du Conseil Départemental de Seine et Marne attribuant une aide d'un montant de 35 000.00 € pour lesdits travaux au titre du FER.

Considérant que le montant des travaux prévus s'élevait initialement à 239 990.00 € HT.

Considérant que, suite aux remarques formulées par les représentants du Département par courrier du 19 octobre 2016 et lors d'une réunion le 21/12/2016, des ajustements techniques ont été rendus nécessaires. Ces modifications ont généré des surcoûts dont le montant total s'élève à 39 500 € HT, soit un montant supérieur à l'enveloppe FER qui nous a été attribuée, portant le coût total de l'opération à 279 490.00 € HT.

Considérant que, suite à la consultation des entreprises, le marché a été attribué à la société PIAN pour un montant de 277 810.00 € HT.

Considérant que notre commune dispose d'un faible potentiel fiscal et qu'il n'a pas été déposé ni en 2017, ni en 2018 de dossier de demande de FER

Considérant enfin que notre Commune vient de subir en ce début d'année 2018 des inondations très conséquentes, supérieures aux crues de 2016 et de 2001, qui ont de fait généré des dépenses importantes pour une petite collectivité comme la notre

A titre tout à fait exceptionnel, Madame le Maire sollicite du Département, la possibilité de porter l'enveloppe de FER de 35 000.00 € à 50 000.00 €, suite aux demandes formulées par les services du Département et dont le maître d'ouvrage a tenu compte.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

SOLLICITE la révision de l'aide octroyée par le Département lors de sa séance du 9/06/2017 pour la porter 50 000.00 € au lieu de 35 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette requête

Délibération n° 2018-023 : Journée citoyenne

Monsieur Marcilly en charge du suivi de ce dossier fait un point sur l'organisation pour la première fois de cette manifestation qui semble remporter un franc succès auprès de la population.

Considérant que les citoyens bénévoles, qualifiables de collaborateurs occasionnels du Service Public sont, selon le Conseil d'Etat des personnes qui accomplissent une mission qui incombe normalement à une personne publique, collaborant ainsi au fonctionnement du service public.

Considérant que ces personnes sont ainsi placées sous la responsabilité de la Commune qui est Maître d'ouvrage

Considérant que dans le cadre de chantiers faisant appel à des bénévoles, le conseil municipal doit par délibération fixer la date et les chantiers prévus

Considérant qu'une journée citoyenne sera mise en place dans la commune

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

FIXE au la journée citoyenne au 26 mai 2018

FIXE comme suit les chantiers prévus

- Réparations et nettoyage de l'église
 - Nettoyage sols et moquettes
 - Petite maçonnerie
 - Electricité
- Voirie
 - Nettoyage des rues
- Nettoyage 1^{er} étage de la Mairie
- Nettoyage du Pont Canal
- Entretien des espaces verts
 - Nettoyage des massifs, bordures.....
 - Plantations
- Atelier cantine et garderie à l'école maternelle
-

PRECISE que 50 bénévoles environ œuvreront sur ces chantiers

PRECISE que cette délibération sera transmise à l'assureur de la commune pour que les bénévoles bénéficient de la couverture assurantielle de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire donne lecture d'un courrier adressé par un administré demeurant 1 bis sente de Couilly et demandant le déplacement de la sente de l'Orme qui traverse les 2 parcelles de terrain qu'il a acquises il y a plusieurs années.

Madame le maire rappelle que cette sente existe depuis de très nombreuses décennies et qu'elle constitue un moyen de déplacement pour les Condéens ou randonneurs.

Après débat, les conseillers municipaux décident d'apporter une réponse négative à l'administré qui a acheté ces parcelles de terrain en parfaite connaissance de cause afin de ne pas créer de précédent sur la commune.

Plus aucune question ne survenant la séance du Conseil municipal est close à 22 H 30.